



Comité de bassin
Rhin-Meuse

Procès-verbal de la réunion
du 25 novembre 2005
et délibérations

adopté le

COMITE DE BASSIN

N°66

Sommaire

O. Approbation de l'ordre du jour	5
I. Approbation des projets de procès-verbaux (1^{er} juillet 2005 et 16 septembre 2005)	5
II. Intervention de Monsieur le préfet coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse	19
III. Adoption du règlement intérieur	5
IV. Election des représentants du Comité pour les Commissions.	6
La commission consultative agricole	6
La commission SDAGE	6
V. Participation aux Commissions	7
Des aides financières	7
Des programmes	7
VI. Désignations de représentants du Comité de bassin	8
Au comité national de l'eau	8
Aux commissions géographiques	8
A la commission SAGE	8
A la commission information du public	9
A la commission internationale de la Meuse	9
Au conseil scientifique du bassin Rhin-Meuse	9
Au conseil d'administration de l'APRONA	9
A la commission du milieu naturel aquatique de bassin	9
VII. Etat d'avancement des travaux d'élaboration du programme de mesure du SDAGE	10
VIII. Débats sur les orientations du 9^e programme d'intervention de l'Agence	11
IX. Avis du CB sur le schéma directeur des données sur l'eau	20
X. Divers	21
Appel à projets érosion / zones humides captages	21
Calendrier des réunions pour l'année 2006	21

COMITE DE BASSIN

Réunion du 25 novembre 2005

O. Approbation de l'ordre du jour

I. Approbation des procès verbaux des séances des 1^{er} juillet et 16 septembre du Comité.

M. GAILLARD, ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Le comité peut donc valablement délibérer.

En l'absence d'observation, les procès verbaux des CB du 1^{er} juillet et du 16 septembre sont approuvés.

III. Adoption du règlement intérieur

M. GAILLARD rappelle que le CB a souhaité ajouter les dispositions résultant des pratiques habituelles au règlement intérieur actuel. Parmi les éléments nouveaux, le point le plus singulier est la création d'une commission permanente. Les élus connaissent déjà ce mode de fonctionnement puisque les collectivités en sont dotées. M. GAILLARD explique donc à l'attention des non-élus qu'il s'agit d'une structure plus légère qui peut se réunir fréquemment afin de traiter des points techniques que le CB a prévu de lui déléguer. Pour éviter un choix collège par collège, M. GAILLARD, propose que tous les membres titulaires du CB fassent partie de la commission permanente, car aucun débat ne serait avoir lieu sans leur présence. Il rappelle que le CB se réunira plus régulièrement que par le passé mais qu'il serait intéressant de déléguer les points techniques à la commission permanente afin que ceux-ci soient traités dans les meilleurs délais. La nature des sujets confiés à cette commission permanente n'est pas encore arrêtée.

Suite à la lecture du règlement intérieur, M. GAILLARD demande quelles sont les remarques des membres du CB. Sans remarque de la salle, il leur demande de se prononcer sur le principe de commission permanente. Sans commentaire de la salle, il déduit que cette commission aura une utilité. Il demande au Directeur si les compétences de la commission permanente seront définies ultérieurement ou si elles évolueront au fil des CB.

M. BOULNOIS propose la seconde formule. Les commissions techniques sont force de proposition, en revanche, la commission permanente aura la délégation du CB pour prendre des décisions en son nom. Cette possibilité récente, a été transcrite dans le règlement intérieur. Ainsi, si les sujets abordés en séance plénière requièrent une configuration de travail plus restreinte, ils seront confiés par mandat du CB à la commission permanente.

M. GAILLARD suggère de réfléchir à la possibilité de subdéléguer de façon générale certains points techniques à la commission permanente afin d'en définir le niveau de compétences. La séance de ce jour visant seulement à créer l'outil, les compétences pourront être abordées lors d'une prochaine séance. La commission permanente pourra aussi être saisie en cas de besoin, cette technique a d'ailleurs déjà été pratiquée par le CB pour traiter de questions spécifiques. De nouveau M. GAILLARD interroge la salle sur d'éventuelles suggestions. Sans commentaire, il propose de passer au vote du règlement intérieur, sachant que si l'usage du nouveau mode de

fonctionnement révèle des problèmes, les possibilités de débat restent ouvertes et des amendements peuvent être apportés.

Résultat du vote : zéro opposition ; zéro abstention. Le nouveau règlement est donc adopté à l'unanimité (**délibération n° 05/11**).

IV. Election des représentants du Comité pour les Commissions

La commission consultative agricole de bassin

M. BOULNOIS annonce qu'il a reçu la quasi-totalité des inscriptions des différents collèges de la commission consultative agricole de Bassin Rhin-Meuse régie par le nouveau règlement intérieur. Les listes dont disposent les membres du CB ne sont pas actualisées car certaines modifications sont intervenues le matin même. Pour le collège des collectivités, se sont inscrits :

M. DIETMANN

M. BOULY

M. VILLEYFAYOT

Pour le collège des usagers, se sont inscrits :

M. DEBEFFE

M. REMERY

M. WENCKER

Mme PATIES

Une personne manquant pour le collège des collectivités, M. BOULNOIS demande à un volontaire de rejoindre cette commission. M. MULLER propose sa candidature. L'ensemble des postes issus du CB est donc pourvu (**PV d'élection joint en annexe**).

La commission SDAGE

Pour la commission SDAGE, M. BOULNOIS a reçu le nombre d'inscription requis par le nouveau règlement intérieur (11 par collège).

Le collège des collectivités se compose de :

M. DIETMANN

M. SCHMITT

M. VONAU

M. WIRTH

M. MULLER

M. LEROND

M. FLORENTIN

M. SOBANSKA

M. BOULY

M. HEIDER

M. INGWILLER

M. THEOBALD

Le collège des usagers se compose de :

M. BAUER

M. CAVELIUS

M. DEBEFFE

M. DUSSAPT

M. GRASMUCK

M. TOFFOLINI

M. THUET
M. VOGIEN
M. WENCKER
M. BEGUIN
M. ROUSSEAU

Les représentants des milieux professionnels sont Frédéric DECK et François LOQUET.

Il précise que ces commissions restent ouvertes à toute personne qui souhaiterait les rejoindre (PV d'élection joint en annexe).

V. Participation aux Commissions

La commission des aides financières

La commission des aides financières est formée des 34 administrateurs de l'Agence de l'eau auquel s'ajouteront les inscrits en qualité d'observateurs. M. BOULNOIS rappelle en effet que la commission des aides financières fonctionne uniquement avec les voies délibératives des administrateurs. La liste des observateurs ne compte pas de numerus clausus.

M. GAILLARD demande si les observateurs peuvent s'inscrire au cas par cas ou si l'inscription est générale.

M. BOULNOIS précise que l'inscription se fait au cas par cas pour chaque commission. Le fichier des demandes est ensuite activé en fonction des séances de travail des commissions.

La commission des programmes

M. BOULNOIS souligne le nombre important d'inscriptions à la commission des programmes, il cite quelques membres du collège des collectivités (il précise que celui-ci est encore incomplet) :

M. BOUCHER, M. DIETMANN, M. HEIDER, M. LARCHER, M. LEROND, M. ZAEGEL, M. VILLEYFAYOT, M. VONAU, M. SOBANSKA, M. FLORENTIN, M. SCHMITT, M. JACQUE.

Pour les personnes compétentes, il cite : M. BARDY, M. BAUER, M. BURT, M. CAVELIUS, M. DEBEFFE, M. DEFLOIRINE, M. GAUDRON, M. DUSSAPT, M. GEORGE, M. GUISSINGER, M. GRASMUCK, M. MOLL, Mme PATIES, Mme PREISLER, M. REMERY, M. RITTIMANN, M. ROUSSEAU, M. RULLEAU, M. VOGIEN, M. WENCKER, et M. BEGUIN.

M. GAILLARD rappelle que ceux qui souhaitent rejoindre ces commissions sont bienvenus. Il demande comment sont informés les membres du CB des réunions des commissions.

M. BOULNOIS précise que les invitations sont uniquement envoyées aux membres des commissions. Lors de la commission des programmes du 17 novembre, il a été décidé d'inviter l'ensemble des membres de la commission sortante et les nouveaux inscrits pour la présente mandature. Cependant, les inscriptions sont toujours possibles.

M. GAILLARD juge essentiel que la commission des programmes soit accessible à ceux qui souhaitent y travailler car c'est un lieu de débat ouvert. Il est entendu que la présence des inscrits n'est pas obligatoire à chaque séance.

Sans questions de la salle sur ces deux commissions, M. GAILLARD passe au point suivant.

VI. Désignations de représentants du Comité de bassin

Le comité national de l'eau

Sont désignés au comité national de l'eau quatre représentants titulaires dont le Président du CB et quatre suppléants. Se sont inscrits : M. GAILLARD et sont suppléant M. JEANTEUR, qui renouvèle son intérêt pour cette fonction, et comme représentants titulaires, M. INGWILLER, M. MULLER, M. DIETMANN, et leurs suppléants, M. FLORENTIN, M. ZAEGEL et M. BOULY (**PV d'élection joint en annexe**).

M. GAILLARD remercie tous les inscrits pour leur volonté de participer aux travaux du CNE.

M. BOULNOIS souligne que leur mérite est d'autant plus grand que le comité national de l'eau se réunit à des fréquences variables et que le délai entre la réception des convocations et la tenue des réunions est généralement court. Il ajoute que le Président de ce comité a l'habitude de changer inopinément les dates des réunions.

M. GAILLARD souhaite d'ailleurs que cette habitude change.

Les commissions géographiques

M. BOULNOIS indique que les 140 membres du CB (70 titulaires et 70 suppléants) ont été répartis dans les différentes commissions géographiques. Chaque membre du CB participe ainsi au moins à une commission géographique. En fonction de cette répartition, basée sur les affinités géographiques et les compétences territoriales, les membres du CB recevront des invitations auxquelles ils répondront par leur présence ou non. Selon cette répartition, et à titre d'exemple, le vice-président du conseil général du Bas-Rhin ne sera pas invité à la commission géographique Meuse. Il ajoute qu'il était compliqué de recueillir les souhaits de chaque membre.

M. GAILLARD fait remarquer que lorsque la démocratie est dirigée par un haut fonctionnaire, elle est d'autant plus efficace. Cependant, il indique que des modifications peuvent toujours être apportées à ces commissions. En effet, même si une personne n'est pas partie prenante sur un territoire, elle peut quand même être intéressée par celui-ci. Il appelle donc ceux qui souhaitent ne faire partie d'aucune commission ou participer à une autre commission, à se signaler.

M. BOULNOIS cite l'exemple de M. VOGIEN, représentant des producteurs d'électricité, qui fait légitimement partie des 3 commissions (**PV d'élection joint en annexe**).

La commission SAGE

La commission SAGE - contrat de rivière, a été créée en début d'année 2005, car Mme BACHELOT, à l'époque ministre chargée de l'Écologie, avait souhaité que les CB prennent la responsabilité de labelliser les contrats de rivière.

Les membres du collège des collectivités de cette commission sont : M. SCHMITT, M. VONAU, M. WIRTH, M. LEROND, M. VILLEFAYOT, M. SOBANSKA et M. BOUCHER. Quelques inscrits manquent pour compléter les 13 places.

M. HEIDER est inscrit pour les conseils régionaux, M. JEANTEUR pour les EPTB et M. DIETMANN et M. JACQUES pour les représentants des commissions locales de l'eau (CLE).

Sont inscrits pour le collège des usagers : M. DEFLOIRINE, M. RITTIMANN, M. ROUSSEAU, M. ROUX, M. WENCKER, M. BERTSCH, et M. DUROUSSEAU.

Les consommateurs sont représentés par Mme PATIES et Mme PREISLER, EDF par M. VOGIEN, et le secteur industriel, par M. BAUER, M. REMERY et M. TOFFOLINI.

Il invite les membres de conseils généraux qui souhaitent compléter la liste à se faire connaître. M. WEBER, du conseil général du Haut-Rhin, fait part de son inscription.

(PV d'élection joint en annexe)

M. GAILLARD indique que les inscriptions pourront aussi avoir lieu plus tard.

La commission Information du public

Pour la commission information du public, sont inscrits au collège des collectivités : M. DIETMANN, M. PFRIMMER, M. WIRTH, M. BOULY et M. THEOBALD.

M. BOULNOIS souhaite que trois voire quatre inscrits complète cette liste. Le collège des usagers compte lui bon nombre d'inscrits : M. BURKARD, M. BURT, M. EXINGER, M. GRASMUCK, Mme PATIES, M. PINT, Mme PREISLER, M. RITTIMANN, M. VOGIEN et M. WENCKER.

M. ROUSSEAU a également décidé de rejoindre cette commission (PV d'élection joint en annexe).

La commission internationale de la Meuse

M. BOULNOIS indique que le CB doit désigner deux représentants pour la commission internationale de la Meuse. M. ROUSSEAU et M. JEANTEUR s'étant portés candidats, il propose d'entériner ces personnes.

Pas d'opposition (PV d'élection joint en annexe).

Le conseil scientifique du bassin Rhin-Meuse

Les membres du conseil scientifique du bassin Rhin-Meuse sont désignés par le Président. M. EXINGER, professeur à l'université Louis Pasteur de Strasbourg, s'étant porté candidat, M. BOULNOIS propose de le retenir pour compléter les désignations.

Le Président accepte. Sans opposition du CB, cette proposition est adoptée.

Le conseil d'administration de l'APRONA

Le CB doit ensuite désigner 2 membres du conseil d'administration de l'Association pour la protection de la nappe d'Alsace (APRONA). M. HEIDER et M. EXINGER s'étant portés candidats, M. BOULNOIS propose de les entériner.

Sans opposition du CB, le Président retient ces candidatures (PV d'élection joint en annexe).

La commission du milieu naturel aquatique de bassin

Pour les milieux naturels aquatiques de bassin, deux représentants du collège des collectivités et deux représentants du collège des usagers sont requis. Un seul candidat s'est proposé pour représenter les collectivités, M. DIETMANN, le directeur souhaite donc que la place restante soit pourvue. En revanche, 4 candidats se sont présentés pour le collège des usagers : M. BURKARD, M. BURT, M. ROUSSEAU et M. WENCKER. Pour n'éliminer personne, le Directeur propose de les répartir en 2 collèges de 2 titulaires et 2 suppléants sauf en cas de désistement.

M. ROUSSEAU souhaite laisser sa place au profit de M. BURKARD. La désignation du suppléant aura lieu ultérieurement.

VII. Etat d'avancement des travaux d'élaboration du programme de mesures et du SDAGE

M. WEINGERTNER rappelle qu'au mois de juillet, le CB a décidé d'organiser les travaux sur 7 grands territoires, découpant en 2 parties le bassin du Rhin (l'amont, calé sur le département du Haut-Rhin et l'aval, qui correspond au Bas-Rhin), en 3 parties le bassin de la Moselle (Moselle amont, Moselle aval et Moselle Sarre) et en 2 parties le bassin de la Meuse. Cette mécanique, qui vise à organiser le travail commun de l'Agence, des services de l'Etat et des acteurs pour la mise en forme des éléments requis, fonctionne depuis le mois de septembre dans chacun de ces territoires. Le pilotage de cette organisation est co-assuré par les délégués du secteur de l'Agence et les MISE (Missions inter-services de l'eau). Un travail collaboratif est donc initié entre tous les acteurs de l'eau. Une certaine liberté d'action a été offerte aux groupes de travail qui ont choisi de travailler par thème ou par problématique de sous-bassin. Les conseils régionaux et généraux et les organismes consulaires prennent une part très active à ces travaux.

L'objectif est aussi d'apporter de la matière à l'élaboration du IX^e programme. Le travail est très avancé sur deux volets : le chiffrage des travaux "assainissement" et l'hydromorphologie. Les travaux sur les pollutions diffuses d'origine industrielle et agricole sont moins avancés. Ces domaines nécessitent, en effet, un cadrage méthodologique afin de déterminer l'ensemble des panels de mesures à appliquer, leur efficacité et leur coût. Ce cadrage nécessite des échanges entre les services locaux puis entre les bassins afin que ces évaluations, de même nature, soient cohérentes entre elles. Les premiers résultats sont attendus pour le premier trimestre 2006.

Actuellement, l'avancement des travaux est conforme au calendrier fixé au mois de juillet et concorde avec l'élaboration du IX^e programme. Ainsi, lors des réunions géographiques programmées au mois de mars, seront présentées les premières évaluations des coûts des actions inscrites aux programmes de mesures des pollutions classiques et leur efficacité attendue pour atteindre le « bon état ». Des mesures complémentaires seront éventuellement ajoutées aux directives actuelles pour aboutir à cet objectif. Ces évaluations permettront d'apprécier si le délai de 2015 peut être tenu ou s'il doit être reporté de 6 ans ou encore si l'objectif doit être adapté, possibilités que prévoit la directive cadre.

M. WEINGERTNER estime qu'une centaine de personnes de l'Agence et des services de l'Etat travaillent activement et régulièrement à ces travaux.

M. GAILLARD conclut que le travail sur les mesures est essentiel car il sert de base à la réflexion. Il remercie M. WEINGERTNER pour cette présentation méthodologique et le rappel des événements à venir, et notamment des adaptations à trouver pour la mise au point des mesures des pollutions diffuses. Il souligne de nouveau que la crédibilité des mesures détermine la vraisemblance de l'état des lieux et des objectifs à atteindre. Il incite, conformément à la rigueur scientifique, à accompagner chaque mesure d'un calcul d'erreur.

M. BOULNOIS rappelle que les commissions géographiques seront sollicitées quand les travaux dont a parlé M. WEINGERTNER seront suffisamment avancés pour donner matière à discussion. M. le Préfet coordonnateur de bassin, qui a la responsabilité de l'élaboration du programme de mesures, le soumettra ensuite pour avis au CB.

Par ailleurs, la commission SDAGE travaille sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des districts Rhin et Meuse qui seront ensuite également soumis à l'approbation du CB.

M. BOULNOIS rappelle qu'une des particularités du nouveau dispositif de la DCE est de coupler une démarche de définition d'objectifs (SDAGE) et une démarche de fixation de moyens pour les atteindre (programme de mesures). Il ajoute que ce nouveau dispositif insiste sur la mobilisation de la totalité des leviers du programme de mesures. Le premier levier est le levier financier de l'Agence de l'eau et de ses partenaires, le second est le levier réglementaire ou institutionnel. Dans ce contexte, la construction du programme de mesure doit également prendre en compte la cohérence des actions menées par l'Etat et par l'Agence. Cette disposition, si elle n'est pas nouvelle, est néanmoins renforcée par la DCE. M. BOULNOIS, comme l'a présenté M. WEINGERTNER, juge essentielle l'association des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau dans l'animation du dispositif de la DCE, sans préjudice au dispositif essentiel de concertation avec les acteurs.

VIII. Débat sur les orientations du 9^e programme d'intervention de l'Agence

M. VINCHELIN souligne que la conclusion du programme des mesures du territoire Moselle aval tient compte des problèmes d'actualité. En effet, pour ce territoire urbain, le texte déclare que l'assainissement en milieu rural est une priorité commune à l'ensemble des territoires élémentaires composant le territoire Moselle aval : la lutte contre la pollution issue des élevages, l'assainissement des grosses collectivités de la métropole lorraine, la lutte contre la pollution d'origine industrielle dans le bassin ferrifère, plus largement la lutte contre les pollutions diffuses et la renaturalisation des cours d'eau sont des actions nécessaires à la reconquête des milieux aquatiques. M. VINCHELIN souscrit à cette déclaration qui peut être étendue, pour les domaines industriels et agricoles, à l'ensemble des territoires. Il se demande si la réponse à ce message est trouvée dans le programme en cours ou le sera dans le prochain.

M. GAILLARD confirme que la réponse sera construite par tous à partir de la réflexion sur le IX^e programme. Il souhaite mettre à profit les apports de la commission des programmes et du débat qui a eu lieu à l'Agence afin de servir d'appui aux travaux du CB sur l'état des lieux. Avant d'ouvrir le débat du CB, il souhaite donc que M. HOELTZEL fasse une présentation de la lettre ministérielle de cadrage et que M. BAUER fasse le résumé des débats de l'Agence.

❖ La lettre ministérielle de pré-cadrage

M. HOELTZEL souhaite placer cette lettre sous l'éclairage de trois éléments : l'historique de la typologie des aides, la situation financière actuelle de l'établissement et la DCE.

Parmi les points fondamentaux de la lettre de pré-cadrage figurent les priorités nationales dont la première est de prévenir toute condamnation consécutive à l'application des directives européennes sans, cependant, que la totalité des moyens y soit consacrée. Derrière cette formule se dessine la problématique de l'assainissement qui intéresse tout particulièrement le Bassin Rhin-Meuse, très engagé historiquement dans ce domaine et qui y destine encore une grosse partie des financements. Il remarque que l'exercice 2005 en est l'exemple. A ce titre, la lettre de pré-cadrage impose donc une inflexion forte à la répartition actuelle des budgets. Ainsi, si la totalité des moyens n'est pas dirigée vers l'assainissement, une partie des budgets pourra être reportée sur la lutte contre les pollutions diffuses agricole et industrielle et sur l'hydromorphologie.

Le VIII^e programme a déjà permis de progresser en matière d'hydromorphologie avec un doublement du volume des interventions ; la rupture avec le IX^e programme ne sera donc pas très importante. En revanche, la question de la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et industrielle se pose différemment. Malgré la prise de conscience de l'importance de ces problématiques, de grands progrès sont encore toutefois à accomplir. Ainsi, les résultats de l'action vis à vis des PME-PMI (pour la partie industrielle) et des pollutions par les phytosanitaires, restent en dessous des objectifs initiaux du 8^{ème} programme.

Le dernier point de la lettre de pré-cadrage, qui concerne les grands équilibres nationaux, incite à garder un volant d'activité sur les domaines quantitatifs (sécheresse et inondation), ce qui a toujours été le cas par le passé. Ainsi, lors de la sécheresse de 2003, des moyens ont pu être dégagés pour accompagner les collectivités. La typologie d'aides du bassin en cas d'inondation (actions sur la capacité naturelle de rétention des eaux) répond également aux attentes de la lettre de cadrage.

Pour réduire le volume des aides allouées aux travaux d'assainissement, la lettre de pré-cadrage fixe plusieurs pistes de solution. La réflexion doit porter à la fois sur l'intensité des aides et sur leur réorientation de manière à mieux cibler les actions. Des outils financiers nouveaux sont à développer pour obtenir des effets leviers supplémentaires.

Dans ce cadre, la réflexion doit désormais aussi prendre en compte la capacité contributive des bénéficiaires.

La lettre de pré-cadrage réaffirme aussi l'importance de la logique de bassin versant, incitant à fonder le 9^{ème} programme sur le programme de mesures de la DCE et à limiter le « saupoudrage » en priorisant les actions.

L'optimisation des moyens financiers devra également être trouvée par un meilleur ciblage des obligations réglementaires des petites collectivités rurales (notion de traitement adapté). Le but est de sécuriser ces collectivités sans engager des travaux démesurés. Pour déterminer les niveaux d'aide déclencheurs, la logique qui a prévalu lors de la Commission des programmes est la multiplication des critères de modulation afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain. Le but est d'exploiter de façon optimale la capacité contributive des acteurs locaux.

M. HOELTZEL rappelle enfin que le cadrage financier du projet de loi sur l'eau s'élève à 12 milliards d'euros pour l'ensemble des bassins, hors prime et hors contribution à l'ONEMA. Ces 12 milliards d'euros sont supérieurs aux dotations actuelles. La volonté de la direction de l'eau est donc d'accroître la capacité d'intervention des Agences. Ce nouveau cadrage financier aura un effet structurant car pour en bénéficier, l'Agence devra accroître ses recettes.

Le mode de construction du programme est aussi nouveau puisque celui-ci est co-construit par l'autorité de tutelle et les CB grâce à un processus itératif en 3 allers retours avec le ministre de l'Environnement. A l'issue de cette réunion, de premières orientations stratégiques de bassins seront donc adressées au ministère de l'Environnement, suivies, au mois de mars, du cadrage financier des programmes. L'ensemble de ces éléments sera ensuite entériné par un projet d'arrêté interministériel qui fixera la capacité contributive de l'Agence et les dotations financières du bassin Rhin Meuse.

M. GAILLARD remercie M. HOELTZEL pour cette présentation et salue l'arrivée du préfet coordonnateur de bassin.

M. JACQUIN Quels sont les risques pour l'Agence de l'eau Rhin Meuse de subir les condamnations pour non-respect des directives européennes.

M. GAILLARD reporte la réponse à cette question au débat qui aura lieu plus tard, mais il ajoute que le bassin Rhin-Meuse est nettement moins concerné que d'autres bassins, notamment pour ce qui concerne la mise en conformité des "grandes" agglomérations au titre de la directive ERU, pour lesquelles les normes de rejets et les délais étaient les plus contraignants.

M. GAILLARD estime que le bassin est plutôt en avance sur les préoccupations soulevées par le nouveau cadrage. Le point qui retient son attention est le « niveau d'intervention adapté », en effet, dans certains cas, le choix d'un procédé de traitement technologiquement avancé n'est pas requis. L'idée est de trouver le « juste outil » et la formule de traitement adaptée.

Il demande ensuite à M BAUER de présenter les débats survenus lors de la commission des programmes.

❖ *Les débats de la commission des programmes*

M. BAUER indique que la commission des programmes s'est réunie le 17 novembre sous la présidence de son vice-président M. DEFLOIRINE. La séance de travail s'est ouverte sur la lettre cadre ministérielle, un certain nombre de propositions répondent donc aux objectifs de celle-ci. Le premier point abordé a été celui des contraintes financières, point que M. BAUER illustre par l'évolution du fond de roulement (FR). Pendant des années, des programmes ambitieux ont visé la résolution de nombreux problèmes mais aussi la diminution du FR. Ainsi, à recettes constantes seuls 110 millions d'euros/an pourraient être consacrés aux investissements en début de IX^e programme, contre 150 millions d'euros de 2005, ce qui correspond à une diminution de 30% des autorisations de programmes (AP). Il ajoute que les 120 contrats d'aides en attente d'approbation représentent un volume de 54 millions d'euros auquel s'additionne un volume comparable de contrats en préparation. Plus de 100 millions d'euros d'autorisation de programmes seraient donc à honorer au premier janvier 2006. Les contraintes financières sont donc sévères.

Compte tenu de ce contexte, la commission des programmes a donc basé sa réflexion sur deux approches. Elle a d'abord examiné les solutions n'ayant pas d'action sur les recettes. M. BAUER explique que le choix de règles de sélectivité s'est clairement dégagé. Ces règles permettent en effet de mieux adapter les autorisations de programmes.

Le premier outil examiné est la restriction des opérations éligibles grâce à :

une sélectivité basée sur les objectifs territoriaux dans le cadre de la DCE,

une redéfinition des priorités (point soulevé par les représentants des conseils généraux),

l'adaptation des travaux d'assainissement aux exigences réglementaires minimales concernant le traitement des eaux usées collectées (contraintes de la directive ERU), et la revalorisation de l'assainissement individuel en milieu rural, efficace et moins coûteux que l'assainissement collectif,

la baisse des standards de qualité en matière d'assainissement des petites collectivités,

la limitation des interventions sur les réseaux de collecte.

Le deuxième outil est le plafonnement des travaux éligibles, la commission ne s'étant pas opposée à celui-ci.

Le troisième outil est la baisse modérée des taux en assainissement.

M. BAUER souligne qu'un fort attachement à la solidarité rurale a été ressenti lors de la commission. Le projet de loi sur l'eau offre, à ce sujet, la possibilité de consacrer une somme minimale au milieu rural. Il fait part de l'accord de la commission pour maintenir les niveaux d'intervention attractifs pour la protection des milieux naturels et sur les pollutions diffuses d'origine agricole et industrielle.

Le quatrième outil est la modulation des aides en fonction des capacités financières des collectivités. Ce point a été longuement débattu. La modulation tiendrait compte du prix de l'eau, de la capacité d'endettement des collectivités et de l'effort fiscal.

Les conseillers généraux se sont montrés favorables à ces concepts moyennant un rapprochement avec leurs services financiers en vue de l'harmonisation des pratiques des différents conseils généraux.

Le cinquième outil consiste en la modulation des aides en fonction des pressions réglementaires. M. BAUER indique que la commission a affirmé que les actions imposées par la réglementation ne seraient pas toutes aidées, en particulier, celles concernant le milieu industriel. Le même principe pourrait-être appliqué pour certaines actions des programmes de mesures visés par la DCE.

Le sixième outil consiste à étaler les autorisations de programme par tranches financières et à mettre en place des prêts bonifiés. Ces deux méthodes produisent le même effet financier pour l'Agence grâce à un lissage des crédits de paiement. La commission ne s'est pas opposée à cet outil.

Le septième outil consiste à mettre en place un référentiel de programme de mesure pour moduler les aides en fonction de la localisation du projet avec l'octroi de bonus systématique pour les projets du périmètre SAGE ou d'un bassin versant prioritaire.

M. BAUER rappelle que toutes ces mesures ne modifient pas le niveau des recettes.

La commission a ensuite réfléchi aux pistes possibles pour augmenter les recettes.

Le premier moyen envisagé est l'augmentation des redevances à un niveau équivalent à celui d'un coefficient de collecte plus élevé, de l'ordre de 2,8, comme en 2001. M. BAUER explique que cette augmentation, qui correspond à 16 millions d'euros par an de recettes supplémentaires, ne suffit pas à résoudre les problèmes et qu'elle soulève deux questions : l'augmentation du prix de l'eau et l'augmentation des charges pour les industriels raccordés au réseau. Les impacts de cette mesure devront donc bien être pris en compte avant qu'une décision soit prise en ce sens.

Le second moyen est le recours à l'emprunt. En effet, les réponses à des événements conjoncturels pourraient être conjoncturelles et non structurelles. Cependant, l'avis de la commission sur ce point a été partagé. De plus, M. BAUER doute que la Direction du budget soit favorable à ce type d'opération dont, de plus, l'ampleur reste limitée. Il pense que ce point devra être rediscuté.

Le troisième moyen est le recours à des aides sous forme d'avances remboursables. Cet outil permet de reconstituer des recettes pérennes dans le temps grâce au remboursement des prêts. M. BAUER avertit que cette formule nécessite de gager les autorisations de programmes à court terme, le bénéfice retiré ne serait donc perçu que sur le long terme. La commission n'a pas clairement exprimé sa position sur cet outil.

M. BAUER conclut qu'aucun des scénarios envisagés ne suffit à lui-même, plusieurs leviers d'action, techniques et financiers, devront donc être utilisés pour définir la notion de seuil déclencheur, compromis entre les ambitions et les moyens de l'Agence.

M. BAUER pense que tous les efforts ne doivent pas être concentrés sur la DERU pour définir la typologie des travaux à aider. Ce point est accepté par la commission, tout comme l'augmentation des interventions sur le milieu naturel (en particulier, les rivières et les zones humides), et l'intensification de la lutte contre les pollutions diffuses (d'origine agricole et industrielle). Un consensus a également été obtenu sur la doctrine d'intervention des AEP et sur la lutte contre les inondations.

Par ailleurs, la politique d'aide en faveur des industriels connaîtra de très légères inflexions après la refonte des modalités redéfinies par l'encadrement communautaire de 2002. L'accompagnement financier sera concentré sur la réduction des substances dangereuses et sur les actions déclenchées en PME et PMI.

M. BAUER propose de travailler sur les niches réglementaires offertes par les régimes notifiés pour se doter d'aides pour le traitement de la pollution diffuse agricole.

La commission n'a pas retenu le soutien du financement des citernes de récupération des eaux de pluies. En revanche, les aides à la communication et à la sensibilisation seraient maintenues car l'Agence a un rôle de sensibilisation du grand public en faveur de ces démarches individuelles d'économie d'eau. M. BAUER juge indispensable d'impliquer le grand public dans la problématique de l'eau.

La commission des programmes a également souhaité trouver les modalités d'aides permettant aux acteurs locaux d'initier des SAGE.

M. GAILLARD juge très riches les orientations de cette commission car elles ouvrent des chantiers intéressants. Il invite M. SICHERMAN à présenter le débat qui a eu lieu au conseil d'administration de l'Agence après la réunion de la Commission des programmes.

❖ *Les débats du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse*

Le rapport de la commission des programmes a fait l'objet d'un riche débat à l'Agence. M. SICHERMAN indique qu'il porte un grand intérêt à cette phase de construction du prochain programme car elle précise les pistes qui restent ouvertes et ferme les autres.

Les propositions de la commission des programmes ont retenu une large adhésion du conseil d'administration de l'Agence. Le conseil souhaite que l'Agence se donne les moyens de continuer à peser dans l'action collective du domaine de l'eau. En conséquence, les hypothèses consistant à utiliser comme seule variable d'ajustement le niveau d'intervention ont été exclues. Comme M. BAUER l'a souligné, différents scénarios doivent être combinés.

Les administrateurs ont cependant le souci d'éviter une construction trop complexe, qui deviendrait alors illisible. Ils demandent également d'étudier par type de collectivité, l'introduction, dans les processus d'intervention de l'Agence, des dispositifs adaptés d'ingénierie financière. Ils ont exprimé une réticence à l'utilisation de critères de modulation des aides de nature fiscale dont le lien avec la gestion de l'eau ne serait pas évident. Le conseil souhaite que les modalités de gestions conjoncturelles transitoires du début de la période (2007) soient affinées afin que les collectivités puissent supporter les tensions financières.

M. SICHERMAN rappelle le caractère naturellement réducteur de cette synthèse des débats, les administrateurs pourront donc la compléter s'ils le souhaitent.

❖ *Construction du IX^e programme*

M. GAILLARD ouvre le débat sur la construction du IX^e programme. Il rappelle que les premières orientations issues de ce débat seront adressées à Mme la ministre de l'Environnement.

Il rappelle qu'actuellement les demandes de financement en assainissement excédant les capacités de l'Agence qui doit trouver des réponses adaptées.

Le volet assainissement est certes important, mais la protection des milieux naturels l'est aussi. Les priorités collectives doivent donc être éclaircies. Partant du principe que la clef de répartition des 12 milliards d'euros sera probablement classique (et donc pas particulièrement défavorable au CB Rhin-Meuse), le niveau de recette souhaitable doit être défini. Le CB doit aussi prendre en compte les capacités des autres acteurs, en particulier, les départements. M. GAILLARD encourage la Commission des programmes à faire des propositions d'ingénierie financière. A présent, des moyens plus sophistiqués doivent être inventés pour satisfaire les demandes de financement. M. GAILLARD émet la possibilité de demander au MEDD une plus grande liberté d'action. Il rappelle que les collectivités ont inventé, dans les années 80, les emprunts de trésorerie, ainsi les lignes budgétaires ont pu être négociées directement avec les banques. Cette pratique est aujourd'hui habituelle. M. GAILLARD souhaite à présent que le CB s'exprime.

M. INGWILLER souligne l'importance du débat. Il constate positivement que la lettre de cadrage dote le IX^e programme de moyens supplémentaires. Il souhaite remercier le travail accompli par la commission des programmes et exposé par M. BAUER. De nombreuses pistes de réflexions se sont en effet dégagées grâce à la sérénité des débats. Malgré cela, il souligne que la lettre de cadrage a pour but d'éviter les infractions de la France vis à vis de la législation européenne. Dans le même temps, et compte tenu des objectifs de la DCE, il rappelle que la situation financière de l'agence est étriquée. Il pense que l'Agence de l'eau Rhin Meuse doit porter l'image positive qui est la sienne. En effet, le travail accompli lors des programmes précédents est notoire, il insiste pour que l'Agence dispose donc des moyens pour accomplir ses missions d'accompagnement des collectivités (et des autres partenaires) et de mise en œuvre de la solidarité. Dans cet esprit, il est confiant dans la construction rapide du nouveau programme et dans les moyens qui seront mis à disposition. Dans cette période transitoire, il souhaite que l'Agence adresse un message aux collectivités locales faisant état des leviers disponibles et de la situation nationale de l'économie et de l'emploi. En effet, les collectivités, élément moteur des travaux, ne doivent pas relâcher leur effort d'investissement.

Il souhaite également que le CB dispose de l'ensemble des moyens nécessaires à la construction du nouveau programme, soit :

- les volumes financiers,
- les estimations d'impact : où faut-il intervenir ?, Comment ? Quand ? Avec quel résultat escompté ?

Le travail de la commission des programmes permettra d'avancer sereinement et de replacer l'Agence de l'eau comme un acteur important de la politique nationale de l'eau.

M. WENCKER, représentant les associations de protection de l'environnement, souscrit aux déclarations de M. INGWILLER et exprime sa satisfaction de voir aujourd'hui reconnu l'importance des zones humides, des milieux naturels et de l'hydromorphologie des cours d'eau, comme autant d'éléments majeurs de la reconquête de la qualité des eaux. En effet, les zones humides sont les réacteurs de l'eau potable. Il appelle les parlementaires à voter la loi sur l'eau

en 2006 et à porter leur attention sur le titre I du projet de loi relatif aux milieux naturels. Il lui semble en effet que, dans l'état actuel du projet, ces milieux sont confisqués par certains lobbies. Il juge donc important d'amender certains articles de ce titre.

M. GAILLARD pense que le vote devrait intervenir en février 2006 et qu'il serait bon d'obtenir un consensus du CB sur ces amendements avant cette date.

M. DIETMANN apprécie les déclarations faites et les éléments de contribution au IX^e programme. Toutefois, il souhaite attirer l'attention sur l'application de la DCE. Il fait part des difficultés rencontrées pour mettre en oeuvre une communication avec le public, telle que le demande la directive. Par ailleurs, une grande partie du programme sera destinée aux territoires diffus : cours d'eau, zones humides... L'aide à la communication lui paraît donc être un point essentiel aux vues du travail accompli par les associations et les entreprises pédagogiques dans le cadre de la consultation du public. Malgré toutes les contraintes financières évoquées, il juge indispensable de définir et d'inscrire ce volet dans le nouveau programme. L'aide à la communication permettra d'étendre et de développer sur le territoire une information précieuse à la réussite sectorielle des actions du CB.

M. GAILLARD approuve le point de vue de M. DIETMANN.

M. VINCHELIN préfère la participation à l'opposition. Ainsi, il est partisan d'une politique de l'eau partagée entre les trois acteurs représentés à l'Agence : les élus, les représentants de l'industrie et ceux de l'agriculture. Il regrette, tel qu'il l'avait déjà perçu en 2003, qu'une problématique de tutelle s'installe dans l'Agence Rhin Meuse, comme dans la politique nationale de l'eau. Il ne souhaite cependant pas parler au nom de tous de cette problématique. Il affirme que le CB a été efficace sur les derniers programmes car, basé sur des finances saines, il a su écouter les différents acteurs responsables de l'eau sur le bassin versant. Aujourd'hui, M. VINCHELIN est déçu de ne pouvoir continuer sur cette voie. Lors de l'élaboration du VIII^e programme, des actions étaient ajoutées aux axes prioritaires. Aujourd'hui, il s'agit malheureusement d'en retirer. Cette étape est d'autant plus difficile que le CB doit obéir à une lettre de cadrage qui gêne ses ambitions offensives et la description des problématiques de territoires et de leurs habitants. Ne faisant plus partie du Conseil d'administration de l'Agence, il souhaite défendre une politique de l'eau durable, solidaire et inscrite dans la continuité du travail accompli jusqu'alors.

Il souligne que toutes les inégalités ne seront pas corrigées grâce au nouveau programme. Il avertit, qu'à force de communication, l'Agence a convaincu les habitants de son territoire que la nature et l'eau sont essentielles à la planète comme à l'homme. Si maintenant, l'Agence n'est plus en capacité financière de suivre cet élan, même si le débat de solidarité est renvoyé aux conseils généraux, un problème se posera.

Par ailleurs, le FNDAE, quasiment éliminé, qui n'a pas été construit sur des priorités mais sur un nombre d'habitants, aurait plutôt dû être corrigé et renouvelé.

Finalement, le FR, effondré par 2 rapt successifs, ne pouvant pas bénéficier d'autres recettes que celles provenant de la consommation, pose un vrai problème : les habitants refuseront un transfert de paiement de plus en plus pesant. De manière générale, il met en garde contre les augmentations courantes qui affectent les familles.

M. VINCHELIN résume donc que trois problèmes se posent dans ce IX^e programme :
la lettre de cadrage va à l'encontre de la volonté d'aligner le milieu rural sur les villes,
les problèmes vont être réparés par l'intermédiaire des tribunaux européens, les financements seront donc disproportionnés pour certains secteurs,
la lettre impulse des solutions qui soulèvent le problème du choix des aspects financiers.

Il pense que la taxation ne doit pas être augmentée, mais qu'une solution financière de rattrapage doit émerger, sans quoi la future loi sur l'eau sera difficilement applicable faute de moyens suffisants.

Compte-tenu d'un contexte de solidarité nationale de moins en moins profitable, la solution de l'endettement ne doit pas être exclue et doit être envisagée sérieusement pour l'AERM.

Il s'inquiète également des problèmes de répartition qui ne manqueront pas de survenir entre les différentes collectivités locales, mais aussi entre le secteur rural et le secteur urbain. En effet, expliquer aujourd'hui aux collectivités rurales qu'elles nécessitent une solution technique moindre que les collectivités urbaines risque, non seulement de créer un sentiment d'inégalité, mais de signifier que les experts se sont trompés par le passé. La crédibilité de l'Agence serait ainsi remise en cause.

Aussi, il insiste sur l'importance de préserver un espace d'expression sur les questions de fonds de l'AERM qui prenne davantage en compte le point de vue des consommateurs. A ce titre, il s'insurge contre l'imposition de la lettre de cadrage.

M. GAILLARD souligne que cette lettre constitue un important progrès démocratique puisqu'elle systématise une coopération étroite entre l'Etat et les pouvoirs locaux pour les grandes décisions de la politique de l'eau, pilotage et construction des SAGE notamment. Cela signifie donc au contraire que l'AERM aura davantage de pouvoirs et de responsabilités qu'avant.

L'AERM doit profiter de son avance par rapport aux autres agences pour construire une véritable politique de partage. Or, le seul principe de solidarité rurale ne permet pas de prendre en compte les difficultés des zones défavorisées urbaines. Il s'agit donc de ne pas adapter les aides seulement en fonction de la distinction rural/urbain, mais de prendre en compte les capacités financières de chacun et de corriger les inégalités dans l'accès à l'eau des territoires. La difficulté est alors de ne pas construire un système d'aides trop complexe et illisible.

Il conteste en outre que l'on puisse accrédi-ter l'idée qu'il existe un « produit de luxe » destiné au secteur urbain, et un produit « bas de gamme » pour le secteur rural. Pour certains territoires, une solution rustique est bien souvent objectivement la meilleure, tandis qu'une installation trop sophistiquée pose d'insurmontables problèmes de maintenance. L'aval doit certes aujourd'hui bénéficier d'un meilleur traitement, mais il s'agit avant tout d'éviter une classification trop rigide.

La construction de la lettre de cadrage constitue donc une belle opportunité, qui permet aux agences de l'eau, malgré la tutelle de Bercy, de participer directement à la construction du contenu de la loi sur l'eau. Cette opportunité, rendue possible par le bon sens de Mme la Ministre, nous enjoint de déconstruire des idées fausses telles que celles-ci.

Enfin, si l'emprunt est légalement autorisé pour les collectivités, il ne doit en aucun cas constituer le début d'une « fuite en avant ». Pour cela, l'AERM doit disposer d'un frein, et se démarquer des Départements, qui dépensent aujourd'hui autant en fonction de leurs choix politiques que pour la solidarité de territoires.

M. JACQUE souhaite que l'AERM se recentre sur sa mission d'information et de sensibilisation sur les thèmes de l'eau et de l'environnement en évitant de créer de nouveaux obstacles. En effet, les acteurs attendent d'elle une vision claire et volontariste, un « ordre de marche », qui permette à tous de se mobiliser efficacement pour l'enjeu majeur que constitue la reconquête de l'environnement.

M. INGVILLER se félicite du mode de débat participatif inédit mis en œuvre par la lettre de cadrage. Cela suppose néanmoins que l'ensemble des membres du CB s'adresse au public avec responsabilité et objectivité, en évitant toute démagogie. En cela, l'augmentation du coefficient de collecte doit être envisagé comme une mesure pleinement légitime et supportable pour les ménages, qui consacrent une partie importante de leur enveloppe à des dépenses plus fortes et moins utiles que l'eau (la téléphonie notamment).

M. GAILLARD rappelle à tous que la CP du 19 janvier et le CB du 27 janvier 2006 seront l'occasion d'effectuer une synthèse des suggestions, mais aussi des contradictions, actuelles qui sera présentée au MEDD. Vis-à-vis des différentes priorités définies par la lettre de cadrage (notamment la protection des zones humides, véritables « réacteurs » des ressources en eau du pays), nous devons également dès aujourd'hui mettre en avant les différences de stratégie.

M. JACQUIN déplore le manque de moyens actuel, qui est en profond décalage avec les objectifs très ambitieux de la DCE. Face à ce défi environnemental majeur, les différents acteurs de l'eau ne peuvent se contenter, comme cela leur est demandé, de « surfer » sur la législation européenne.

D'autre part, il s'inquiète que les modifications apportées au régime d'aides actuel ne mette à mal la lisibilité » des politiques publiques, notamment vis-à-vis des communes de moins de 10 000 habitants.

II. Intervention de Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse

M. HAGELSTEEN, Préfet Coordonnateur de bassin Rhin Meuse, conclut le débat sur les orientations du IXe programme par plusieurs remarques

Il rappelle tout d'abord que le IXe programme est le premier programme de l'Agence dont la construction doit suivre la ligne de la DCE. A cet égard, la lettre de cadrage ne semble pas une directive si contraignante puisqu'elle doit permettre à chaque acteur financier de choisir les modalités de financement adaptées. Mais si les marges de manœuvre de financement seront moindres que par le passé, il est également indispensable d'agir par des dispositifs réglementaires : c'est pourquoi il serait utile pour le CB de disposer d'un bilan annuel de la mise en œuvre des actions réglementaires par les services de l'Etat de façon à donner au Comité de bassin la possibilité d'une lecture aussi exhaustive que possible de l'ensemble des moyens (financiers et réglementaires) de la politique de l'eau.

Le recours à l'emprunt, qui ne peut se justifier que dans un contexte transitoire, semble quant à lui devoir revenir aux maîtres d'ouvrage publics plutôt qu'à Agence.

Il demande d'autre part de dresser un bilan de la situation actuelle pour satisfaire le plus rapidement possible aux normes de la DERU : il est en effet nécessaire, conformément à l'esprit de la DCE, de ne pas se contenter d'une politique générale d'assainissement mais de maîtriser au plus près ses résultats et son impact. De plus, les implications liées aux nouvelles dispositions communautaires devront être organisées au mieux pour les communes, notamment du secteur rural. Cette organisation relève par excellence du domaine d'action des conseils généraux, dont l'équipement rural constitue une mission obligatoire et fondamentale.

Il appelle également à privilégier une réflexion à long terme sur la future gestion des eaux souterraines et superficielles. Cette réflexion peut tout à fait s'accompagner de mesures simples

et peu coûteuses pour l'AERM et les conseils généraux : ainsi, la perte de près d'un tiers de l'eau en circulation, due à la vétusté des réseaux, peut et doit absolument être évitée. Cet engagement à long terme vis à vis de ressources souterraines doit se traduire par des précautions de gestion quotidienne.

Enfin, il souligne que le futur programme devra prendre en compte le schéma de prévision des crues, en particulier dans le cadre du projet Meuse.

En définitive, même s'il sera plus complexe à l'avenir de mobiliser les parts respectives de financement, les CG devront de toute façon envisager un niveau de contribution important. Face à ce défi, et afin de protéger efficacement les ressources en eau, il est aujourd'hui nécessaire de se doter de moyens de prévision financière très performants et d'optimiser le rapport coût/efficacité réelle des investissements.

M. GAILLARD souhaite débattre de façon intensive avant la venue de Mme la Ministre, car en plus des échanges épistolaires, il juge important qu'elle écoute, en temps réel, les propositions du CB. Il propose d'ajouter, si nécessaire, des réunions supplémentaires.

IX. Avis du CB sur le Schéma directeur des données sur l'eau (SDDE)

M. WEINGERTNER rappelle que les objectifs et le cadrage du schéma directeur des données (SDDE) sur l'eau ont été présentés au mois de juillet. Aujourd'hui, il se propose de présenter les coûts associés à cette démarche.

Le schéma définit quatre objectifs prioritaires :

assurer les problématiques de suivi de la DCE avec des enjeux de compte-rendu auprès des autorités bruxelloises, d'information et de pilotage de l'action afin de financer les actions engendrant le maximum de bénéfices environnementaux,
accompagner la démarche d'assurance qualité entreprise par l'Agence,
informer le public,
mutualiser et rationaliser les moyens.

Des plans d'actions ont été établis à partir de 10 thématiques.

Il s'excuse de ce que les tableaux de coûts présentés dans le dossier ne soient pas complets. En effets, si certains coûts sont faciles à cerner, comme les coûts d'acquisition des données et les coûts informatiques (essentiellement en sous-traitance), d'autres le sont moins, comme les coûts des moyens humains "en régie" et les coûts des réseaux d'hydrométrie.

Les coûts présentés se répartissent pour moitié entre l'acquisition de données relatives aux pressions (essentiellement les pollutions) et l'acquisition de données relatives à la connaissance des milieux naturels.

Sur ce volet de 7,7 millions d'euros annuels (estimation restant à compléter compte tenu des remarques précédentes), environ 6,5 millions d'euros sont apportés par l'Agence dans le cadre de son volet de soutien aux interventions.

A l'avenir, un renchérissement des coûts sera à prendre en compte car, conformément aux exigences de la DCE, de nouveaux réseaux seront mis en place. Il précise néanmoins que, dans un contexte de rigueur budgétaire, ces augmentations seront lissées au maximum.

Il évoque ensuite deux volets particuliers. Le premier volet est le contrôle de surveillance qui a pour but d'offrir une vision large de la qualité des cours d'eau par rapport aux objectifs de « bon état » fixés par la DCE. Le second volet, le contrôle opérationnel, permet de relier la

connaissance des pressions polluantes aux impacts sur les milieux et aux risques de ne pas atteindre le bon état.

Les surcoûts, pour l'instant estimés à 1 million d'euros/an, seront étalés dans le temps puisqu'un certain nombre d'actions débiteront en 2009.

Il propose au CB de valider le projet de schéma directeur de données sur l'eau, élargissant le champ de compétence du CB à l'organisation de la connaissance sur l'eau, et de valider les implications financières de cette démarche.

Sur la base de ces validations, M. le Préfet coordonnateur de bassin pourra prendre avant la fin de l'année un arrêté actant que le travail souhaité a été accompli.

M. Gaillard rappelle que la part de 6,5 millions d'euros est déjà inscrite au budget. Sans opposition et sans abstention, le schéma est adopté. (**délibération n° 05/12**).

X. DIVERS

Appel à projets « Erosion, zones humides, captages »

M. MICHELET souhaite resituer la démarche d'appel à projets pour montrer qu'elle est en lien avec les réflexions sur le programme.

D'abord, les questions liées aux pollutions diffuses et, plus généralement, aux perturbations diffuses des milieux, représentent une part prédominante de la problématique de reconquêtes des milieux. Ce point, qui est ressorti clairement de l'état des lieux fait pour la DCE, figure également dans la lettre de cadrage. Ensuite, si beaucoup d'actions de sensibilisation et d'informations ont été entreprises sur ce volet ces 10 dernières années, les résultats effectifs obtenus sur les milieux (superficiels ou souterrains) ne sont pas encore visibles. En effet, les pollutions diffuses sont dispersées dans l'espace et dans le temps... Aujourd'hui, la sensibilisation doit se prolonger par une démarche visant à l'opérationnalité. Celle-ci prend en compte deux caractéristiques : elle est systématiquement multi-acteurs et complexe.

Sur cette base, un appel à projets a été lancé, pour que des acteurs différents rejoignent la puissance publique et le monde agricole, et pour que les solutions soient expérimentées. Un dispositif de tests grandeur nature est donc mis en place sur le territoire national. Des solutions adaptées à des problématiques locales pourront ainsi être évaluées, et certaines méthodologies, tirées des opérations pilotes, pourront ensuite être essayées pour apporter des réponses durables à la problématique des pollutions diffuses. L'appel à candidatures national permettra de développer une trentaine d'opérations pilotes.

Sur le Bassin Rhin-Meuse, deux candidatures ont été exprimées. Elles associent l'ensemble des partenaires (les collectivités locales, le monde agricole, les PNR, les associations, les administrations de l'Etat, l'Agence de l'eau...) pour réaliser des programmes de 3 à 5 ans.

La première candidature exprimée est celle du Rupt de Mad amont (Meuse) sur la problématique de préservation des zones humides et de lutte contre les pollutions diffuse. La seconde candidature porte sur l'érosion diffuse et les risques de coulées de boues sur le site de Sultz-sous-Forêt (Bas-Rhin). Ces deux dossiers, transmis au niveau national, rejoindront les candidatures des autres bassins. Dans le cas très probable où ces candidatures seraient retenues, la phase d'expérimentation pourrait débiter rapidement.

L'Agence porte un regard bienveillant sur ces actions et a incité les porteurs de projet à se porter candidat.

Sans remarque de la salle, M. GAILLARD, poursuit par la lecture du calendrier. Il note que la première réunion du CB aura lieu le 27 janvier 2006, et que la seconde, prévue en mars, est en attente des disponibilités de Mme la Ministre. Les réunions des commissions permanentes ne figurent pas au calendrier car elles viennent d'être créées. Les dates de réunions seront donc décidées ultérieurement par le CB.

Le 27 janvier 2006, les éléments de consultation du public seront présentés. A ce sujet, 72 000 questionnaires ont été comptabilisés et, à travers les associations, plus de 4 700 personnes ont été mobilisés. Cette opération réussie sera détaillée lors de la prochaine réunion. Il lève la séance en rappelant que les trophées de l'eau sont remis à 15h.

Le Président,

Le Secrétaire,

Signé

Signé

C. GAILLARD

D. BOULNOIS

SIGLES

APRONA : Association pour la protection de la nappe d'Alsace

CLE : Commission locale de l'eau

DCE : Directive cadre européenne

ERU : Eaux résiduaires urbaines

FND AE : Fonds national de développement des adductions d'eau

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement durable

MISE : Mission interministérielle des services de l'eau

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

SDDE : Schéma directeur des données sur l'eau